



EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

*Nomination en qualité de
Stagiaire*

Adjoint Administratif

La Maire de la Ville d'ARBOIS,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la déclaration de vacance d'emploi du poste d'Adjoint Administratif à temps complet enregistrée sous le n° V039260610001642001 par le centre de gestion du Jura,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2026 créant un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet,

Vu le certificat médical attestant de l'aptitude physique

Considérant que Mme [REDACTED] a satisfait aux conditions de recrutement direct fixées pour l'emploi d'adjoint administratif,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 30 Juin 2026, [REDACTED] (Doubs), demeurant [REDACTED] à Arbois (Jura) est nommée dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif en qualité de stagiaire à temps complet.

Article 2 : Dans l'attente du calcul de la durée de ses services en qualité d'agent de droit privé ou de droit public, M^{me} [REDACTED], est classée au 1^{er} échelon (échelle C1) de son grade, Indice brut 367, Indice majoré 366.

Article 3 : [REDACTED] sera affiliée à la CNRACL à compter du 30 Juin 2026.

Article 4 : [REDACTED] effectuera le stage d'un an prévu dans le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Ce stage pourra être prolongé d'une durée maximale d'un an conformément aux dispositions du statut particulier de ce cadre d'emplois.

Article 5 : Au cours de sa période de stage, [REDACTED] est astreinte à suivre une formation d'intégration dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de 5 jours.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Jura,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Jura,
- Monsieur le Comptable du Trésor,
- Notifiée à l'intéressée.

Fait à Arbois, le 29 Juin 2026

La Maire

*Pour Mme [REDACTED] et par délégation
L'adjoint au Maire des RH*



Valérie DENIERRE

Marie JALLET



La Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié à l'agent,

Le, 29/06/2026.